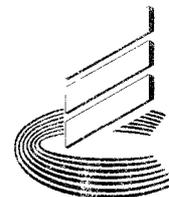


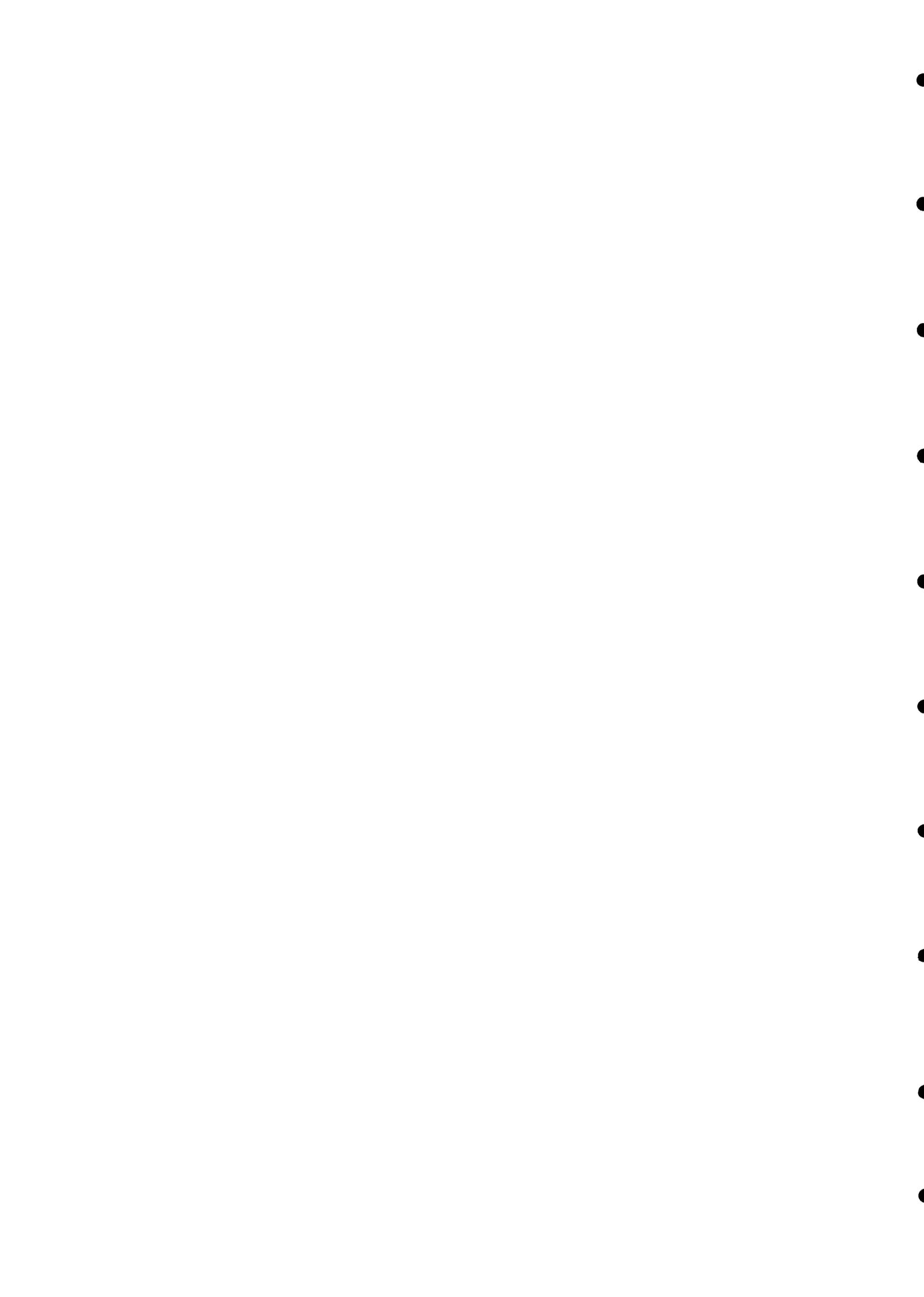
PIERRE JOUVE

Expert Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes



S.A. C.F.C.E
4, rue Mugnier
78600 MAISONS LAFFITTE

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur la réduction du capital
proposée à l'Assemblée
en date du 6 décembre 2011**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PROPOSEE A L'ASSEMBLEE****EN DATE du 6 décembre 2011**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de la société SA CFCE et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, j'ai établi le présent rapport destiné à vous faire connaître mon appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Mes travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 1 880 000 euros à 1 380 000 euros.

Paris, le 22 novembre 2011

Pierre JOUVE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de PARIS

